

DOSSIER D'INSCRIPTION RECYCLAGE AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Comment dois-je procéder pour remplir mon dossier ? Que se passe-t-il ensuite ?

- Je lis jusqu'au bout cette première page ;
- **Je n'imprime que la page 5** que je renseigne ;
- Je vérifie que j'ai bien coché toutes les cases des pièces à joindre (ci-dessous) ;
- Je rédige une demande de candidature à l'examen du RECYCLAGE BNSSA à Monsieur le Président de l'ANPS ;
- Je scanne le dossier **Complet** et ses pièces jointes par mail à adresser à : formation@udps83.com ;
- J'envoie le mode de règlement (chèque, prise en charge...) en courrier simple à l'adresse de l'UDPS83 ;
- Je reçois un accusé réception de mon envoi ; (par mail ou SMS)
- Mon dossier est enregistré (*La session est fixée règlementairement à 24 participants maximum et la validation des inscriptions s'effectue dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets*)
- Je reçois une convocation 1 semaine avant la session des tests ;
- Je participe à l'évaluation et à la formation ;
- Je suis l'ensemble des cours théorique et des entraînements ;
- Je me présente à l'examen final et récupère mon attestation de participation à la formation.
- En cas de réussite aux 2 épreuves prévues à l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2011, une attestation nominative de **maintien des acquis** vous sera notifiée par l'intermédiaire de l'UDPS 83 et sa durée est identique à celle de l'examen initial (5 ans).

Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription à la formation et à l'examen

- Une photo d'identité (*sauf pour les personnes ayant déjà suivi une formation UDPS83*) + photocopie de la CNI
 - La **fiche d'inscription à la formation** préparatoire à l'examen de recyclage du BNSSA
 - Une **demande écrite du candidat** sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Président de l'ANPS
 - Une **copie du BNSSA initial et de la dernière attestation de recyclage quinquennal**
 - Photocopie du diplôme initial de secourisme (PSE1)
 - Attestation de Formation Continue annuelle PSE1 (en cours de validité)
 - Pour les candidatures isolées et/ou d'un autre département **une attestation d'assiduité** aux cours, fournie par l'association ou l'organisme de formation et une **lettre justifiant des motifs** ayant conduit à une inscription hors du département de lieu de résidence ou de formation
 - Certificat médical type de moins de trois mois (date tests de pré-qualification et examen final)
 - Le chèque de règlement des frais pédagogiques (voir tarifs financement personnel)
 - 1 enveloppe timbrée de format A4 libellée à votre adresse
- En cas de prise en charge des frais pédagogiques par un financeur :**
- Le chèque de caution du règlement des frais pédagogiques égal au coût de la formation (tarif financement personnel)
 - La fiche de prise en charge financière signée (à télécharger sur le site www.udps83.com rubrique téléchargement)
 - Convention de formation en 2 exemplaires signés (à demander auprès de l'UDPS83)

Adresse et coordonnées de l'organisme de formation

UDPS 83 – 1221 route de Fabrégas – 17 lot Marius Arnaud – 83500 LA SEYNE SUR MER

formation@udps83.com Contacts : Jean-François BANDINI – 06.10.94.55.91

Tarif : financement personnel

* 200€ (deux cents euros) recyclage BNSSA + FC PSE1

* 130€ (cent trente euros) recyclage BNSSA seul

Conditions et déroulement de l'entrée en formation

- Être titulaire du BNSSA ;
- Détenir le certificat de compétence de secouriste (PSE1) à jour de sa formation continue.
(Une formation est prévue dans le cadre de la préparation au recyclage BNSSA pour les candidats)
- Être reconnu apte médicalement.

Pièces à présenter le 1er jour de la formation

- Une **pièce d'identité en cours de validité**
- Votre convocation

Organisation de la formation

(Attention l'ensemble des cours est obligatoire pour la formation)

Début formation : Mardi 6 avril 2020

Fin de formation : Jeudi 8 avril 2020

Examen final préfectoral : Vendredi 24 avril 2020

Formation aquatique : piscines de l'aire Toulonnaise.

Formation continue BNSSA : (voir programme ci-dessous)

Formations continue PSE1 : 07 heures (date à définir avec le candidat non à jour de sa formation continue)

- Le nombre de place est limité pour la formation.
- Le certificat médical pour accéder à la formation est obligatoire.
- Renseignements complémentaires : 06.64.90.07.82 ou 06.10.94.55.91
par mail : formation@udps83.com

PLANNING et PROGRAMME de la FORMATION Recyclage BNSSA 2020 (Sera modifié)

Mardi 06/04/2020	Mercredi 07/04/2020	Jeudi 08/04/2020		Vendredi 24/04/2020
7H30/09H00 Piscine	7H30/09H00 Piscine	7H30/09H00 Piscine	4,5	09H00/12H00 OU 14H00/17H00 EXAMEN PISCINE "JAUREGUIBERRY" TOULON
9H00/10H00 Prises de dégagement	9H00/12H00 Secourisme en Situation	9H00/10H00 Prises de dégagement	3	
11H00/12H00 Réglementation		11H00/12H00 Secourisme Sauvetage	3	
13H30/15H00 Piscine	13H30/15H00 Piscine	13H30/15H00 Piscine	4,5	
15H00/16H00 Secourisme Bilans	15H00/16H00 Technique Sauvetage	15H00/16H00 Réglementation	3	
TOTAL			18	

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN de révision du BNSSA

Il est obligatoire de suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen

NATURE DES EPREUVES D'EXAMEN ET DE VERIFICATION DU MAINTIEN DES ACQUIS (extraits)

Epreuve n°1 : Parcours de Sauvetage Aquatique en continu de 100 mètres

- départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
- 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui,
- une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1.80 mètres et 3.70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et située à 5 mètres au plus de la fin du parcours. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé. Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

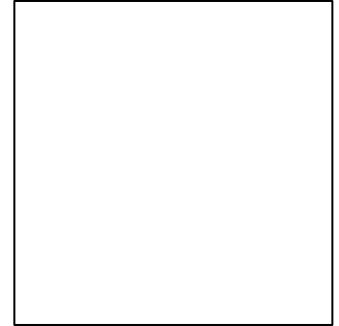
Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN DE RECYCLAGE AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Photo d'identité

NOM :NOM D'EPOUSE :
Prénoms :Sexe :Situation de famille :
Date de naissance :/...../.....Lieu de naissance :Dépt :
Adresse :
Code Postal :Ville :
N° Téléphone : Adresse e-mail :



FINANCEMENT (frais pédagogiques) :

- Financement personnel : établir un chèque de 130€ à l'ordre de « **UDPS 83** ».
- Si prise en charge par l'employeur : faire renseigner un bon de prise en charge financière par l'employeur et établir un chèque de caution de 160€ à l'ordre de « **UDPS 83** »
- Si prise en charge par un financeur par subrogation : prendre contact avec le service formation UDPS83

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (annexe II)

- Profession : Situation professionnelle :
- Administration de tutelle ou les références de l'employeur :
-
- BNSSA N° : date d'obtention : Préfecture du lieu d'obtention :
 - Date de la dernière révision (le cas échéant) :
 - PSE 1, ou d'un titre équivalent N° Date : Organisme ayant délivré le certificat :
 - Dernière formation continue PSE1 (date) :
 -

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'organisation de cette formation et m'engage à m'y conformer. Je confirme ma participation à la préparation de l'examen du B.N.S.S.A.

Date : Signature candidat(e)

Annexe à la Circulaire Ministérielle n° 94/268/C du 05/10/1994

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Je soussigné, docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour M.....
et avoir constaté que cette personne ne présente aucune

contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements ou des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Le à

Cachet et signature du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :
4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.



Unité de Développement des Premiers secours du

var



Monsieur, Madame

Coordonnées personnelles

Mail :

Téléphone :

Lieu & date du jour

Monsieur le Président de l'Association Nationale des Premiers Secours
A.N.P.S.

Objet : Demande de participation à l'examen de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Monsieur le Président,

Je sollicite, par la présente mon inscription à l'examen de la révision quinquennale du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui se déroulera le (date examen)-----à (adresse piscine) ----- pour la partie natation.

L'UDPS en charge de la formation est l'UDPS83

A cette fin, j'adresse à son président le dossier d'inscription dûment complété.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature